



LES MATELLES

Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2026
Madame la Maire ouvre la séance

I Appel des présents et représentés

ÉLUS MUNICIPAUX	PROCURATIONS ET PRESENCES
ADER Pierre	Présent
BALAZART Jean Mary	Présent
CABANE Corinne	Présente
CAYSSIOLS Christian	Présent
DEBECHE Bénédicte	Présente
DELTOUR Anne	Procuration à Dominique SÉÉBOLD
GALLINE Martine	Présente
GAY Cyrille	Présent
GUERLAVAIS Gwenaëlle	Présente
GROUILLET Valérie	Procuration à Véronique IMBERT
HUET André	Procuration à Cyrille GAY
IMBERT Véronique	Présente
LALANNE Eric	Présent
MICHAUD François	Présent
PLA Emmanuel	Présent
ROUCAYROL Estelle	Procuration à Martine GALLINE
ROUX Jean-Philippe	Présent
SÉÉBOLD Dominique	Présente
VALETTE Sébastien	Présent

Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Corinne CABANE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 08/04/2026

Madame la Maire indique que la convocation a été adressée dans le délai de trois jours francs prévu par le Code général des collectivités territoriales, applicable à notre commune en raison de sa population (moins de 3 500 habitants). Elle soumet ce document au Conseil Municipal pour approbation.

Résultat du vote :

Nombre de suffrages exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

II Rappel de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1	Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026 — reconduction des taux de 2025.
2	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) — exercice 2025. <i>Mme la Maire, en qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au vote. La présidence est confiée à l'adjoint délégué aux finances.</i>
3	Arrêté des résultats de l'exercice 2025 — constatation sans affectation.
4	Constitution de la Commission d'appel d'offres — désignation des membres titulaires et suppléants.
5	Désignation d'un représentant élu de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).
6	Protection sociale complémentaire des agents — participation financière de la commune.
7	Assurance des risques statutaires — autorisation de souscrire un contrat.
8	Modification du tableau des effectifs — créations d'emplois saisonniers, contractuels, d'apprentissage et de collaborateur de cabinet.
9	Acceptation de trois dons d'œuvres d'art au bénéfice du patrimoine communal — délibération unique.
10	Désignation des 32 personnes proposées à la Direction départementale des finances publiques en vue de la constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID).
11	Désignation d'un représentant de la commune au syndicat mixte Hérault Énergies.
12	Désignation d'un représentant et de son suppléant de la commune pour l'agence départementale Hérault Ingénierie.
13	Désignation de représentants aux 4 commissions thématiques de la CCGPSL.

POINT N° 1 Vote des taux des taxes directes locales — exercice 2026 — taux maintenus à l'identique

BASE JURIDIQUE	Article 1639 A bis du CGI (report du délai de notification des taux en année d'élection). Article L. 2311-1 du CGCT (vote du budget et des taux par l'assemblée délibérante). Articles 1379 et suivants du CGI (taxes directes locales perçues par les communes).
ANALYSE	Le maintien des taux 2025 traduit l'absence d'augmentation de la pression fiscale communale. Les produits évolueront néanmoins en fonction de l'actualisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives décidée en loi de finances, distincte du vote des taux. Acte soumis à transmission au représentant de l'État dans un délai de 15 jours (art. L. 2131-1 du CGCT), puis notification à la DGFIP via l'état 1259 COM.

Nous abordons le premier point de l'ordre du jour : le vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026.

Le budget primitif 2026 a été voté le 17 décembre 2025, sans fixation simultanée des taux d'imposition, en raison du renouvellement général des conseils municipaux.

Le nouveau conseil municipal a été installé le 28 mars 2026. En application de l'article 1639 A bis II du Code général des impôts, le délai de notification des taux à l'administration fiscale est reporté, en année d'élection, au 30 avril. La séance de ce soir, qui se tient le 29 avril, s'inscrit donc à l'intérieur de ce délai dérogatoire.

Notre commune reçoit chaque année l'état 1259 COM, qui récapitule l'assiette d'imposition, les taux votés et le produit attendu qui servira à notifier les taux de 2026, cette pièce est jointe au dossier de séance.

Je vous propose de maintenir les taux à leur niveau de 2025, soit 39,81% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 105,70% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et 14,58% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Pour répondre directement à une question précédente du groupe Bien vivre aux Matelles 2026, nous ne recourons donc pas à une augmentation de la fiscalité.

Maintenir les taux ne signifie pas que les produits resteront identiques : ils évoluent en fonction de l'actualisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives, décidée en loi de finances, et qui a été fixée à +0,8%.

Madame la Maire met au vote la proposition de maintenir les taux des taxes directes locales 2026 à leur niveau de 2025.

Résultat du vote :

Nombre de suffrages exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

POINT N° 2 Approbation du Compte financier unique (CFU) — exercice 2025

BASE JURIDIQUE

Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime financier et comptable des collectivités territoriales.

Décret n° 2022-1750 du 30 décembre 2022 relatif au CFU.

Article L. 2121-31 du CGCT (exclusion du maire du vote sur le compte administratif et le CFU).

Instruction budgétaire et comptable M57.

Acte soumis à transmission au représentant de l'État dans un délai de 15 jours (art. L. 2131-1 du CGCT).

Madame la Maire aborde le deuxième point de l'ordre du jour : l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025. Elle rappelle que le CFU est le document budgétaire et comptable unifié applicable aux collectivités soumises à l'instruction M57. Il fusionne le compte administratif, présenté par l'ordonnateur, et le compte de gestion, produit par le comptable public. Son approbation est un préalable obligatoire au vote du budget supplémentaire 2026 qui aura lieu le 5 juin 2026.

En application de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, je ne peux, en ma qualité d'ordonnateur, ni présider ce point, ni participer au vote. Je vais donc quitter la salle pour toute la durée de l'examen et du vote de ce point.

La présidence de ce point et la présentation du document seront assurées par Pierre ADER, Adjoint aux finances. Je reprendrai la conduite de la séance à son issue

Monsieur ADER propose d'examiner le Compte Financier Unique 2025. Le document complet a été transmis avec la convocation.

Ce document constitue la synthèse comptable et budgétaire de l'exercice 2025. Il présente une concordance rigoureuse entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public. Cette concordance a été vérifiée avec les services de la trésorerie préalablement à la séance.

Je vous en rappelle les grandes masses — ces chiffres seront examinés plus en détail au point suivant, qui en constitue la constatation formelle :

— section de fonctionnement : 2 604 673,18 € de recettes ; 2 061 992,11 € de dépenses ; résultat de l'exercice 542 681,07 €.

— section d'investissement : 1 154 481,57 € de recettes ; 675 575,46 € de dépenses ; solde de l'exercice 478 906,11 €.

— restes à réaliser au 31 décembre 2025 : 12 325,01 € en dépenses, aucun reste à réaliser en recettes.

Monsieur ADER présente également les ratios et les ratios comparés à ceux d'autres collectivités, il remarque que si la situation financière est bonne, il subsiste quelques points d'alertes

- la masse salariale qui est le plus gros poste de dépenses et qui est supérieure de 5,16% à la moyenne des autres collectivités comparables
- la part des recettes engagées constitue un point de vigilance à maîtriser.

Monsieur ADER souligne par ailleurs le faible taux de réalisation des projets d'investissement (23%) sur l'année 2025 pouvant traduire un sous-investissement de la commune. Le Plan Pluriannuel d'investissement qui sera élaboré sur la fin de l'année 2026 devrait permettre de combler ces faiblesses.

Il rappelle que le groupe scolaire va nécessiter beaucoup de travaux pour combler les malfaçons et désordres existants, mais la voirie aussi ce qui risque de mobiliser nos équipes et des moyens financiers.

Monsieur PLA souhaiterait savoir s'il n'y a pas eu de report des frais de restauration scolaire sur l'année 2026.

Le Directeur Général des Services lui répond qu'il existe de fait un report d'une année sur l'autre concernant la restauration scolaire puisque le mois de décembre nous est facturé un peu plus tard. Il en va de même pour les recettes.

Ce temps de retard court d'une année sur l'autre.

Monsieur ADER met au vote l'adoption du CFU de l'année 2025.

Résultat du vote :

Nombre de suffrages exprimés	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

POINT N° 3 Arrêté des résultats de l'exercice 2025 — constatation sans affectation

BASE JURIDIQUE	Article R. 2311-11 du CGCT (règles d'affectation du résultat). Article L. 2311-5 du CGCT (reprise anticipée ou définitive du résultat). Instruction budgétaire et comptable M57.
ANALYSE	La délibération se limite à la constatation arithmétique des résultats. L'affectation du résultat de fonctionnement sera décidée lors du vote du budget supplémentaire 2026. Acte soumis à transmission au représentant de l'État dans un délai de 15 jours (art. L. 2131-1 du CGCT).

Madame la Maire aborde le troisième point de l'ordre du jour : l'arrêté des résultats de l'exercice 2025, présenté sans affectation. L'arrêté des résultats n'étant pas soumis à la règle de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, elle reprend la présentation.

Cette délibération découle directement du CFU que vous venez d'approuver. Je vous en présente les grandes masses, dans le détail cette fois.

En section de fonctionnement, nous avons enregistré 2 604 673,18 € de recettes et 2 061 992,11 € de dépenses, soit un résultat d'exercice de 542 681,07 €. Le résultat antérieur reporté s'élevait à 547 084,55 €. Le résultat cumulé de fonctionnement ressort ainsi à 1 089 765,62 €.

En section d'investissement, les recettes se sont élevées à 1 154 481,57 € et les dépenses à 675 575,46 €, soit un solde d'exercice de 478 906,11 €. Le solde antérieur reporté était négatif de 210 143,29 €. Le solde cumulé d'investissement ressort à 268 762,82 €.

Les restes à réaliser au 31 décembre 2025 s'établissent à 12 325,01 € en dépenses d'investissement, sans restes à réaliser en recettes, soit un solde négatif de 12 325,01 €.

Après prise en compte de ces restes à réaliser, l'excédent d'investissement ressort à 256 437,81 €.

Elle précise que la délibération de ce soir se limite à constater ces résultats. L'affectation du résultat de fonctionnement (c'est à dire ce que nous voulons en faire) sera décidée lors du vote du budget supplémentaire 2026, qui interviendra le 5 juin prochain. Elle soumet la délibération au vote.

Madame GALLINE souligne que cette présentation ne constitue pas une surprise puisque ces résultats avaient été présentés par son groupe lors d'une réunion publique du 19 mars 2026 pour rassurer les habitants sur les allégations concernant une gestion catastrophique de la commune. Elle remarque que les finances sont saines et la gestion de l'équipe d'Alain BARBE a permis de laisser une situation excédentaire solide permettant des investissements à venir.

Elle s'interroge sur la nécessité de recourir à un audit portant sur les finances et sur le coût pour la collectivité.

Madame la Maire répond qu'elle souhaite maintenir cet audit, dont la consultation a été lancée sur des cabinets extérieurs au département. Il s'agit d'un audit portant sur les finances et sur les Ressources Humaines.

Elle souligne que son équipe n'a jamais employé le terme de catastrophique, mais que des doutes ont toujours existé sur les comptes qui ont été présentés et encore au mois de Décembre 2025 avec cette interrogation sur la possibilité de contractualiser un emprunt de presque 1 000 000 € qui n'a pas été réalisée.

Constatant qu'il s'agit d'une logique comptable pour équilibrer le budget, Madame la Maire souligne que le choix de vouloir faire voter en décembre avant les élections a amené l'utilisation de cet artifice pour disposer d'un équilibre budgétaire. Un courrier avait d'ailleurs été envoyé à la préfecture pour contester ce budget.

Madame GALLINE souhaite détailler le sens d'un vote avant le 31 décembre, notamment pour éviter d'être en situation d'urgence. Elle souligne que finalement, il ne reste qu'à faire une révision du budget puisqu'il a été voté.

Il s'agissait donc d'un équilibre avec 940 000 € mais jamais aucune démarche n'a été effectuée auprès des établissements bancaires dans l'attente des résultats qui sont arrivés plus tard ; il ne fallait peut-être pas agiter les peurs d'un tel emprunt.

Madame la Maire insiste sur le fait qu'un budget voté avant le 31/12 n'est pas une logique normale. Elle insiste par ailleurs sur le fait que la parole soit demandée et qu'une écoute puisse être possible au sein du conseil municipal pour chacun dans un respect réciproque.

Elle rappelle que les budgets ont toujours été votés en mars ou avril sur toute la mandature sauf sur 2025 où elle pense que l'équipe en place a cadencé des décisions pour l'équipe arrivant ensuite, décisions qu'il va falloir maintenant retravailler. Il eût été plus logique d'attendre le résultat des élections et laisser la nouvelle équipe travailler sur son budget.

Monsieur ADER souligne que les finances sont saines mais rappelle quelques constats qui ont été effectués par la DGFIP :

- Entre 2021 et 2025 les recettes fiscales ont crû de plus de 30%, une dynamique intéressante
- A contrario, une augmentation de 25% des charges à caractère général
- Un sous-investissement pour la commune avec donc du retard qui sera difficilement rattrapable eu égard à la situation budgétaire des autres collectivités partenaires

Monsieur VALETTE rappelle qu'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes en fin d'année 2025 avait déjà pointé que la gestion était saine. Répondant à Madame la Maire, il insiste sur le fait que l'exercice de la prise de parole en opposition est nouveau, que parfois les désaccords peuvent apparaître et qu'il est bon de les manifester. Tout n'a pas été négatif, les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Madame la Maire souligne que l'important est de s'écouter et se respecter. Elle rapporte que ses échanges avec la Conseillère aux Dirigeants Locaux l'ont rassurée. L'audit financier et RH est là pour apporter des pistes d'améliorations. Elle pense que des efforts sur la maîtrise des dépenses sont possibles (mise en concurrence...) et beaucoup de dépenses sur les bâtiments communaux sont encore à réaliser (chai du clos Saint Paul, Ecoles, Ancienne école), mais prévient aussi du contentieux à venir.

Monsieur VALETTE, lorsqu'il a rejoint le groupe, savait que l'école était un point délicat et qui était au centre des attentions. Il rappelle que 80% des promesses de campagne de l'ancienne équipe ont été réalisés sur un mandat raccourci.

Concernant les malfaçons, on sait qu'elles sont le lot des projets.

Monsieur ADER évoque le problème subséquent relatif à la commande publique. Certes, il n'y a pas eu de recours ni de contentieux lourds ; par exemple, sur la maîtrise d'œuvre du projet, une action juridique aurait été nécessaire à l'époque de la réalisation du projet ou avant la réception des travaux.

Il pointe la traversée du village mais aussi la rénovation énergétique de la salle Albertine Sarrazin qui n'ont pas été réalisées et qui vont coûter cher.

Monsieur ROUX revient sur le dossier des écoles sur lesquelles il était intervenu alors qu'il n'était pas encore élu mais en sa qualité de commissaire de justice.

Il a alors constaté des malfaçons importantes dont la commune est victime mais des assurances existent notamment la décennale.

Madame la Maire indique qu'une procédure sera engagée sur la présente.

Monsieur PLA rappelle qu'une des erreurs de la municipalité précédente a été de ne pas poursuivre les malfaçons qu'il y a eu sur les écoles.

D'autre part, les excédents disponibles ne doivent pas servir à payer les travaux réalisés hier ; les montants engagés, de l'ordre de 1 000 000 € ne peuvent pas être aussi approximatifs.

Ensuite, sur les travaux de l'ancienne Trésorerie, il souhaiterait savoir si les subventions ont été perçues.

Le Directeur Général des Services indique que les travaux sont terminés et réceptionnés, les subventions sont en cours de demande de versement. Il n'a pas été procédé à des demandes intermédiaires compte tenu de la durée courte des travaux.

Répondant à Monsieur PLA, il précise que nous attendons de payer les dernières situations de l'entreprise et de l'architecte qui sont arrivées récemment.

Concernant le projet sur l'ancienne Trésorerie, Madame la Maire précise qu'il se compose de deux parties : une partie des logements à l'étage (2 F3) et 4 locaux commerciaux en rez-de-chaussée. La gestion en a été confiée à Projet Immo 34 qui doit prochainement faire rentrer les locataires pour les logements, et s'occuper de trouver des professionnels (professions médicales, paramédicales ou autres). Elle souligne que cette opération n'aura peut-être pas une aussi bonne rentabilité que prévu, le prix des loyers de ces locaux commerciaux ayant dû être réévalué à la baisse.

Madame la Maire soumet cette proposition au vote

Résultat du vote :

Nombre de suffrages exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

**BASE
JURIDIQUE**

Articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du CGCT et articles L. 1411-7, R. 1411-1 et suivants du CGCT pour la désignation des membres.
Articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du Code de la commande publique (procédure d'appel d'offres).
Article L. 2121-21 du CGCT (règles de désignation : scrutin secret, sauf décision unanime contraire).

Madame la Maire aborde le quatrième point de l'ordre du jour : la constitution de la Commission d'appel d'offres.

Cette commission est nécessaire préalablement au lancement de la procédure d'appel d'offres ouverte pour le marché de restauration scolaire. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle est présidée par le maire et composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

Les règles de désignation sont fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales : le principe est le scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée.

Madame la Maire demande d'abord au conseil s'il décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 2121-21 du CGCT : le conseil se prononce à l'unanimité pour cette proposition.

Elle invite maintenant les conseillers qui souhaitent constituer une liste à la présenter. Je rappelle que chaque liste doit comporter trois noms pour les titulaires et trois noms pour les suppléants.

Liste n° 1, présentée par Ensemble pour l'avenir des Matelles :

- . Titulaires : Pierre Ader, Eric Lalanne, Cyrille Gay
- . Suppléants : Bénédicte DEBECHE, Dominique SÉÉBOLD, Corinne Cabane

Liste n°2, présentée par Bien vivre aux matelles 2026 :

- . Titulaire : Jean-Philippe Roux
- . Suppléant : Martine Galline

Les candidatures ont été enregistrées.

Si chacun vote pour sa liste, le groupe Ensemble pour l'avenir des Matelles va obtenir 2 sièges et Bien vivre ensemble aux Matelles 2026 aura 1 siège.

Afin de simplifier la procédure, elle propose donc de proposer une liste commune :

Avec comme titulaires : Pierre Ader, Eric Lalanne, Jean-Philippe Roux

Avec comme suppléants : Bénédicte Debeche, Dominique Seebold et Martine Galline

Madame la Maire soumet cette proposition au vote à main levée.

Résultat du vote :

Nombre de suffrages exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

CONTEXTE	La commune des Matelles est adhérente au CNAS, ce qui donne à ses agents accès à des prestations d'action sociale (chèques vacances, aides diverses, prêts). Chaque collectivité adhérente désigne un délégué élu, désigné par l'assemblée délibérante, et un délégué agent, désigné parmi les personnels. Le renouvellement général du conseil municipal rend nécessaire la désignation d'un nouveau délégué élu pour la durée du mandat 2026-2032.
MODALITÉS DE DÉSIGNATION	Désignation au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, sauf décision unanime du conseil pour voter à main levée (art. L. 2121-21 du CGCT). Le mandat du délégué élu est exercé pour la durée du mandat municipal. Acte soumis à transmission au représentant de l'État dans un délai de 15 jours (art. L. 2131-1 du CGCT).

Madame la Maire aborde le 5^{ème} point : la désignation d'un représentant élu de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale, organisme paritaire qui assure l'action sociale au profit des agents des collectivités adhérentes.

La commune des Matelles est adhérente au CNAS, ce qui donne à nos agents communaux accès à des prestations d'action sociale — chèques vacances, aides pour les enfants, loisirs, des prêts –

Chaque collectivité adhérente désigne un délégué élu. Avec le renouvellement du conseil, nous devons procéder à la désignation d'un nouveau délégué élu pour la durée du mandat 2026-2032.

Comme pour le point précédent, la désignation obéit à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales : scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf décision unanime du conseil de voter à main levée, choix qui est accepté par le conseil municipal.

Madame la Maire présente sa candidature puisque dans ses missions elle a conservé les Ressources Humaines et que le maire est l'autorité investie du pouvoir d'employeur pour l'ensemble des agents communaux.

Madame la Maire soumet cette proposition au vote à main levée.

Résultat du vote :

Nombre de suffrages exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

MONTANTS PROPOSÉS	Participation mensuelle par agent Prévoyance (incapacité, invalidité, décès) : 10 € / mois Complémentaire santé (mutuelle) : 20 € / mois Évolution par rapport aux montants antérieurs Prévoyance : maintien : + 0 € / mois Complémentaire santé : hausse de : + 10 € / mois
BASE JURIDIQUE	Article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (principe de la PSC). Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales. Article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (consultation préalable du Comité social territorial).

Madame la Maire aborde le sixième point : la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire de ses agents, sur les volets prévoyance et mutuelle santé.

Cette participation est une obligation issue de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, précisée par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. Elle comporte deux volets : la prévoyance, qui couvre l'incapacité de travail, l'invalidité et le décès, applicable depuis le 1er janvier 2025 ; et la complémentaire santé, applicable depuis le 1er janvier 2026.

Madame la Maire propose de fixer la participation mensuelle de la commune par agent à 10 € pour la prévoyance et à 20 € pour la complémentaire santé. Ces montants représentent une constante pour la prévoyance et une augmentation de 10 € pour la mutuelle par rapport aux niveaux antérieurs. Cette proposition place notre commune en cohérence avec les participations retenues par les communes de même strate de population.

Monsieur ADER précise qu'il y a deux modalités, soit le contrat de groupe, soit la labellisation et que c'est la labellisation qui a été choisie, laissant plus de liberté aux agents même si des comparaisons doivent être faites.

Madame GALLINE demande quelques précisions sur cette participation, particulièrement sur les pièces à fournir, la périodicité de la participation, une date en particulier.

Le Directeur Général des Services précise que, à compter de la prise de la délibération, la participation sera effective pour les personnes ayant adhéré au contrat groupe (prévoyance) et pour celle qui auront une mutuelle labellisée ; les agents devront se tourner vers le service ressource humaine de la collectivité pour en régler les modalités (attestation, ...).

Monsieur PLA précise que cette augmentation va de pair avec celle du prix des mutuelles mais il se demande s'il n'y avait pas une autre solution pour participer. Malheureusement non.

Madame la Maire soumet cette proposition au vote à main levée.

Résultat du vote :

Nombre de suffrages exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

PARAMÈTRES DU CONTRAT	Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL Risques couverts : décès ; accident et maladie imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) ; incapacité (maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ; maternité, adoption, paternité. Taux de cotisation : 7,54 % Franchise : 15 jours Assiette : totalité de l'assiette de cotisation Agents IRCANTEC et contractuels de droit public <i>Titulaires ou stagiaires à temps non complet inférieur à 28 heures non affiliés CNRACL, et agents contractuels de droit public.</i> Risques couverts : accident de service et maladie imputable au service ; grave maladie ; maternité, adoption, paternité ; maladie ordinaire. Taux de cotisation : 0,94 % Franchise (maladie ordinaire) : 15 jours Assiette : totalité de l'assiette de cotisation Durée du contrat : 4 ans
BASE JURIDIQUE	Article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT. Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 (modalités de passation des contrats par les centres de gestion). Articles L. 2 et suivants du Code de la commande publique (selon les seuils applicables).

Madame la Maire aborde le septième point : l'autorisation de souscrire un contrat d'assurance couvrant la commune contre les risques statutaires relatifs à ses agents, pour une durée de quatre ans.

Elle rappelle que notre commune supporte, en qualité d'employeur, la charge financière des congés de maladie, des accidents de service, des maladies professionnelles, des congés de maternité et, le cas échéant, du décès de ses agents. L'assurance statutaire permet de transférer tout ou partie de ces charges à un assureur, en contrepartie d'une prime.

Le contrat proposé distingue deux régimes selon l'affiliation des agents.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, le contrat couvre le décès, les accidents et maladies imputables au service y compris le temps partiel thérapeutique, l'incapacité — qui regroupe la maladie ordinaire, la maladie de longue durée, la longue maladie avec temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire —, ainsi que la maternité, l'adoption et la paternité. Le taux de cotisation proposé est de 7,54 %, avec une franchise de 15 jours, sur la totalité de l'assiette de cotisation.

Pour les agents titulaires ou stagiaires à temps non complet inférieur à 28 heures, non affiliés à la CNRACL et relevant de l'IRCANTEC, ainsi que pour les agents contractuels de droit public, le contrat couvre l'accident de service et la maladie imputable au service, la grave maladie, la maternité, l'adoption et la paternité, et la maladie ordinaire avec franchise de 15 jours. Le taux de cotisation proposé est de 0,94 %, également sur la totalité de l'assiette.

Le contrat est proposé pour une durée de quatre ans

Madame GALLINE souhaiterait connaître la simulation du coût annuel.

Le Directeur Général des Services indique qu'un montant estimatif peut être donné : il s'élèverait à environ 51 173 € sur la masse salariale connue à ce jour. Le même contrat existait, avec une autre société puisqu'il s'agit du CDG 34 qui lance un contrat groupe pour les collectivités, avec des prestations équivalentes.

Madame la Maire soumet cette proposition au vote à main levée.

Résultat du vote :

Nombre de suffrages exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

BASE JURIDIQUE	Article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (compétence exclusive du conseil pour la création d'emplois). Article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (création et suppression des emplois permanents). Article L. 332-23 du CGFP (recrutement pour accroissement saisonnier d'activité, durée maximale de 6 mois sur 12 mois consécutifs). Articles L. 6211-1 et suivants du Code du travail et décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 (apprentissage dans le secteur public local). Articles L. 333-1 à L. 333-9 du Code général de la fonction publique et décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 (collaborateurs de cabinet des autorités territoriales). Article L. 2121-29 du CGCT (compétence générale du conseil municipal).
ANALYSE	Les emplois saisonniers et pour accroissement temporaire d'activité relèvent d'un recrutement direct par Mme la Maire, sur le fondement d'une délibération autorisant le recours à ce type de recrutement ; les emplois permanents font l'objet d'une création nominative par grade. Collaborateur de cabinet : l'emploi est régi par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987. Pour une commune de moins de 20 000 habitants, l'effectif maximal autorisé est d'un seul collaborateur (article 10 du décret). Le contrat est obligatoirement conclu pour une durée déterminée et prend fin, au plus tard, à l'expiration du mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté. La délibération doit préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget et fixer le niveau de la rémunération, laquelle est plafonnée par l'article 7 du décret (90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, ou, à défaut, à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité).

Madame la Maire aborde le huitième point de l'ordre du jour : la modification du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs recense l'ensemble des emplois permanents et non permanents créés par le conseil municipal, par grade et par durée hebdomadaire de service, et précise que toute création, suppression ou transformation d'emploi relève de la compétence exclusive de notre assemblée.

Madame la Maire propose aujourd'hui de procéder aux créations suivantes, qui se répartissent en quatre catégories distinctes :

- Premièrement, six emplois contractuels pour l'ouverture du centre aéré pendant deux semaines au mois d'août, ce qui constitue l'une de nos promesses de campagne mais surtout un besoin clairement exprimé par les parents.
- Deuxièmement, deux postes de ménage à temps complet, sur cette même période d'ouverture du centre aéré au mois d'août.
- Troisièmement, deux postes de saisonniers (services techniques) pour la période estivale.
- Quatrièmement, un emploi de collaborateur ou collaboratrice de cabinet auprès de la Maire, comme déjà évoqué ensemble au conseil municipal du 08/04/2026.

Pour une commune de notre strate, l'effectif maximal est d'un seul collaborateur. Le contrat est obligatoirement conclu pour une durée déterminée et prend fin, au plus tard, à l'expiration du mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

La rémunération est plafonnée par l'article 7 du décret : elle ne peut excéder 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou, à défaut, 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

La CCGPSL nous a imité en créant un poste de directeur de cabinet ainsi qu'un collaborateur de cabinet.

Dans la note de synthèse qui vous a été envoyée, il y a mention également de l'alternante en communication. Elle ne figure pas dans le tableau des effectifs car son emploi n'est ni permanent ni non-permanent. Mais nous vous informons de notre souhait de renouveler ce poste à la communication avec une nouvelle alternance puisque l'alternante qui est actuellement en poste partira mi-juillet. Un recrutement va être lancé.

Madame GALLINE souligne que dans les pièces jointes envoyées aux élus, figure le montant estimatif du coût des agents qui font l'objet de la modification du tableau des effectifs. Il y est repris le montant qui avait déjà été présenté lors du Conseil Municipal précédent et elle pense que les charges patronales ne sont pas prises en compte. Une vérification sera faite sur ce point, rectifié au besoin.

Monsieur VALETTE souhaiterait avoir des précisions, suite aux modifications de la fiche de poste du collaborateur de cabinet, afin savoir quand cette personne serait joignable et s'il était possible de prendre rendez-vous avec elle.

Madame la Maire précise qu'afin que cette personne puisse débiter son travail, et pour pouvoir signer son contrat, nous devons délibérer sur la modification du tableau des effectifs. Comme il s'agit d'un emploi nouveau il faut trouver le juste milieu avec le rôle du DGS. D'autre part, elle précise que les documents peuvent être modifiés en séance.

Madame la Maire pense que cet appoint permettra de mieux préparer les conseils municipaux, avec un appui à la préparation des documents, à la recherche d'informations. L'objectif est d'être l'interlocutrice de chacun des groupes pour nous aider.

Monsieur ADER fait un focus sur les emplois saisonniers au service technique. Il souligne qu'une fiche de poste a été créée, qu'il y a eu une diffusion large pour que les recrutements soient publics.

Madame DEBECHE précise que dans le cadre du recrutement des postes d'animateurs et ou sur l'appoint en technique sur le périscolaire, il a été privilégié le réseau compte tenu de la rareté des diplômés, de leur connaissance du CLSH et du faible nombre de jours.

Monsieur PLA souligne que la confiance doit être là, eu égard aux récentes affaires y compris à Montpellier.

Monsieur VALETTE souhaitait bien préciser que le poste de collaborateur de cabinet était un poste de communication qui permettra de fluidifier les relations.

Madame la Maire souligne que cette collaboratrice permettra aussi d'alléger les choix des élus en leur préparant le travail en amont, en leur rédigeant des informations pour éclairer leur choix. Madame la Maire insiste sur son investissement personnel mais rappelle aussi qu'elle a une entreprise et qu'elle compte reprendre son activité rapidement.

Enfin, elle s'émeut également de ne pas avoir eu certaines informations lors de l'arrivée de son équipe. Elle souligne que son équipe est compétente mais que les limites humaines peuvent parfois être atteintes et que vu le faible coût de ce poste il faut tester et tenter.

C'est effectivement ce que propose Monsieur VALETTE afin de pouvoir faire un bilan à la fin de son contrat.

Monsieur ADER en profite pour remercier le Directeur Général des Services pour son implication et il constate qu'il manque une courroie d'entraînement sur le côté politique d'où l'initiative de ce recrutement.

Résultat du vote :

Nombre de suffrages exprimés	19
Votes pour	15
Votes contre	4
Abstention	0

DONS PRÉSENTÉS	Mme Anne DELTOUR — mai 2022 Sculpture intitulée « La Liseuse ». Œuvre en attente de rénovation, déposée à l'abri sur la terrasse de la Médiathèque. Estimation : 4 000 €. Mme Bernadette DANIEL — août 2023 Tableau intitulé « Démocratie », remis à la Médiathèque en présence de M. Alain Barbe. Mme ALVARADO, nom d'artiste COLLINS BROOKS — février 2025 Œuvre sur support métallique représentant un félin. M. Jean DUBIC, et Albert LUIZY (donation sans date ni formalisation) Tableau présent dans les locaux de la mairie, sans titre, peinture naïve haïtienne
BASE JURIDIQUE	Articles L. 2242-1 à L. 2242-5 du CGCT (acceptation des dons et legs par les communes). Article L. 2131-11 du CGCT (interdiction pour l'élu intéressé à l'affaire de participer au débat et au vote). Articles 931 et suivants du Code civil (formalités applicables aux donations). Acte soumis à transmission au représentant de l'État dans un délai de 15 jours (art. L. 2131-1 du CGCT).

Madame la Maire rappelle que Mme Anne Deltour, conseillère municipale, est absente ce soir. Son absence a déjà été consignée à l'ouverture de la séance.

Elle souligne également que Mme Deltour est la donatrice de l'une des œuvres qui nous sont soumises ce soir — la sculpture « La Liseuse ». Au sens de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, elle est donc intéressée à l'affaire (il y a conflit d'intérêt), ce qui l'empêche de prendre part au débat comme au vote.

Si Mme Deltour a donné pouvoir à un conseiller présent pour la séance de ce soir, ce pouvoir ne peut pas être utilisé pour le présent point, conformément à la jurisprudence constante sur l'articulation des articles L. 2121-20 et L. 2131-11 du CGCT. Le porteur de pouvoir, s'il y en a un, votera donc pour son propre compte seulement sur ce point.

Le procès-verbal mentionnera expressément l'absence de Mme Deltour et le fait que son pouvoir a été écarté pour cette délibération.

Nous abordons le neuvième point de l'ordre du jour : l'acceptation de quatre dons d'œuvres d'art par notre commune, regroupés en une délibération unique.

Madame la Maire indique que, en application des articles L. 2242-1 à L. 2242-5 du Code général des collectivités territoriales, les dons et legs ne peuvent entrer au patrimoine communal qu'après une acceptation formelle par notre conseil municipal.

À notre arrivée il y a un mois, nous avons constaté qu'aucun don n'avait jamais été formellement accepté par la précédente majorité, ce qui fait que ces dons n'avaient aucune existence juridique. Nous souhaitons régulariser cette anomalie.

Par ailleurs, nous informons le conseil et plus largement la population qu'il n'existe aucun répertoire ni inventaire des dons faits à la commune, ce qui est pour le moins gênant car nous ne savons pas ce qui a été donné et par qui.

Nous avons prévu à l'origine de ne traiter que le cas de la sculpture « La Liseuse ».

Je souhaite apporter un point de clarification sur un sujet qui a récemment suscité des interrogations.

À notre arrivée en mairie, nous avons engagé un très gros travail de tri et de ménage dans la salle du conseil municipal. Nous avons constaté l'accumulation de très nombreux objets et équipements, de bric et de broc, nécessitant un travail de rangement et de remise en ordre. Cela allait du crick de voiture à des nappes en papier crépon, de multiples verres, d'anciens colis de Noël et autres...

Dans ce cadre, certains éléments ont été retirés temporairement, notamment des tableaux, dans l'objectif de repenser leur présentation et la décoration de cette salle. Ces éléments ont été confiés aux services techniques pour être entreposés dans un local municipal. Ils ont été mis dans l'ancienne école maternelle.

Or le lendemain, il y avait la gratifera, la fête du gratuit, et l'association a vu ces tableaux et a pensé à tort qu'ils étaient destinés à des dons. Ils ont depuis été identifiés et récupérés.

Je tiens à être très claire : il n'y a jamais eu de volonté de la mairie de se séparer de ces œuvres. Et il n'y a vraiment pas matière à polémiquer ou agiter un quelconque chiffon rouge en la matière.

Cet épisode, qui relève d'une erreur non intentionnelle, a néanmoins permis de mettre en lumière un point important : l'absence totale de formalisation et de sécurisation des dons d'œuvre faits à la commune.

Madame Galline vous nous avez transmis par la suite les informations que vous aviez à votre connaissance. Elles vont nous permettre ce soir de régulariser et de sécuriser plusieurs dons, dont certains n'étaient jusqu'à présent pas suffisamment identifiés.

Nous allons donc profiter de cette situation pour renforcer nos procédures : inventaire, traçabilité et valorisation du patrimoine communal.

C'est cela que je retiens : une difficulté ponctuelle, rapidement résolue, qui nous permet aujourd'hui d'améliorer durablement notre fonctionnement.

Je le redis, je souhaite que nous puissions collectivement veiller à garder des échanges mesurés et constructifs. Les habitants attendent de nous du sérieux, de la responsabilité et de l'apaisement.

C'est dans cet esprit que nous continuerons à travailler.

Ce soir, il est donc proposé d'accepter 4 œuvres au patrimoine communal :

Première œuvre : « La Liseuse », sculpture offerte par Mme Anne Deltour en mai 2022. L'œuvre est aujourd'hui en attente de rénovation et est déposée à l'abri, sur la terrasse de la Médiathèque. Son estimation est de 4 000 €. Une fois le don accepté, l'œuvre pourra être rénovée.

Deuxième œuvre : « Démocratie », tableau offert par Mme Bernadette Daniel en août 2023, et remis à la Médiathèque en présence de M. Alain Barbe.

Troisième œuvre : une création sur support métallique représentant un félin, offerte par Mme Alvarado, connue sous le nom d'artiste Collins Brooks, en février 2025.

Quatrième œuvre : M. Jean DUBIC et Albert LUIZY (donation sans date ni formalisation)

Tableau présent dans les locaux de la mairie, sans titre, peinture naïve haïtienne

Il s'agit donc d'entériner l'entrée de ces quatre œuvres dans le patrimoine communal.

Madame GALLINE précise que le tableau de Mme ALVARADO a été présenté au conseil municipal du 20 février 2025 dans les décisions du Maire sur la base de ses délégations.

Madame DANIELS n'avait pas fait de lettre de don car elle l'avait donné en présentiel.

Madame SÉÉBOLD précise que deux tableaux ont trouvé leur place dans l'espace numérique de la médiathèque, bien en vue. Pour celui de Jean DUBIC elle espère que cet affichage mettra fin à la vaine polémique qui a attribué au groupe Ensemble pour les Matelles des intentions malveillantes alors que l'association qui l'avait déplacé par erreur s'en était immédiatement expliquée.

Concernant la sculpture de Mme DELTOUR, emblème de la Médiathèque, créée spécialement pour celle-ci et installée devant le bâtiment dès son ouverture, elle a fait l'objet depuis 2017 de multiples démarches auprès de la mairie pour que ce don soit acté.

Nous nous réjouissons de pouvoir enfin aujourd'hui l'accueillir dans le patrimoine communal, ce qui nous permettra de la restaurer comme cela aurait dû déjà être le cas depuis plusieurs années.

En revanche, Madame GALLINE, ancienne conseillère municipale déléguée à la Culture de la majorité sortante, nous a écrit ne pas savoir ce qu'il était advenu de la ferronnerie d'art sur le fronton de la médiathèque mutilée par l'équipe majoritaire en 2021.

Nous allons nous efforcer, grâce à des bénévoles, de restaurer cette œuvre dont la dégradation volontaire avait peiné beaucoup de Matelloises et Matellois.

Notre désir profond d'apaisement et de sérénité sera symbolisé par toutes ces réparations qui viendront aussi reprendre la trame de notre vivre ensemble. C'est le sens profond de notre action.

Madame GALLINE revient sur la Liseuse et elle a bien conscience qu'elle s'est dégradée. Elle avait reçu Madame DELTOUR avec Monsieur BARBE et Monsieur Valérian PLA pour procéder aux réparations avec une participation de la mairie. Les démarches étaient lancées mais n'ont malheureusement pas abouti.

Madame la Maire soumet cette proposition au vote.

Résultat du vote :

Nombre de suffrages exprimés	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

POINT N° 10 Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

CONTEXTE	La CCID doit être installée dans chaque commune dans les deux mois qui suivent l'installation du nouveau conseil municipal. Présidée par Mme la Maire ou par un adjoint délégué, la CCID se réunit chaque année pour donner son avis sur les modifications d'évaluations ou les nouvelles évaluations des locaux recensés par l'administration fiscale. Elle contribue également à l'évaluation des nouveaux paramètres départementaux des valeurs locatives des locaux professionnels. La composition est de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants. Le conseil municipal doit proposer une liste double, soit 32 personnes, parmi lesquelles le directeur départemental des Finances publiques choisit les 16 membres.
BASE JURIDIQUE	Article 1650 du Code général des impôts (composition et fonctionnement de la CCID). Article L. 2121-33 du CGCT (désignation des représentants du conseil dans les organismes extérieurs).

Madame la Maire aborde le 10^{ème} point consistant en une proposition, au directeur départemental des Finances publiques, d'une liste de 32 personnes en vue de la constitution de la Commission communale des impôts directs.

Elle rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts impose à chaque commune d'installer une CCID dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal. Cette commission, présidée par le maire ou par un adjoint délégué, se réunit chaque année pour donner son avis sur les modifications d'évaluations ou les nouvelles évaluations des locaux recensés par l'administration fiscale, et contribue à l'évaluation des paramètres départementaux des valeurs locatives des locaux professionnels.

- La commission communale des impôts directs, la CCID, a un rôle consultatif. Elle aide l'administration fiscale à évaluer les valeurs des biens sur la commune, ce qui sert de base au calcul des impôts locaux.
- Concrètement, elle peut être consultée lors de changements, de constructions ou pour vérifier certaines évaluations.
- Elle se réunit en général une fois par an, selon les besoins.

Sa composition est fixée à 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, donc 16 membres. La règle est que le conseil municipal propose une liste double, soit 32 personnes, parmi lesquelles le directeur départemental des Finances publiques choisira les 16 membres définitifs.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ; être âgé d'au moins 18 ans ; jouir de ses droits civils ; être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune ; être familier des circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Nous avons demandé aux trois groupes politiques de proposer des noms.

La liste des 32 personnes proposées est la suivante :

TITULAIRES (16)			
N°	Prénom	Nom	Qualité
1	Arnaud	HASSELIN	Titulaire
2	Agnès	BEAUQUESNE	Titulaire
3	Leila	BERAMDANI	Titulaire
4	Christian	ADER	Titulaire
5	Corinne	HAMMICHE	Titulaire
6	Véronique	DULAC	Titulaire
7	Jean	RINARDO	Titulaire
8	Jean-Claude	VIDAL	Titulaire
9	Joël	SANSANO	Titulaire
10	Kerstin	FARAVEL	Titulaire
11	Louis	BERTON	Titulaire
12	Richard	LAVANOUX	Titulaire
13	François	SANTORO	Titulaire
14	Bénédicte	SERRE	Titulaire
15	Emilie	GIRARD	Titulaire
16	Daniel	RAMA	Titulaire
SUPPLÉANTS (16)			
N°	Prénom	Nom	Qualité
1	Françoise	PEYRANI	Suppléant
2	Frédéric	CLEENEWERCK	Suppléant
3	Gérard	RODIER	Suppléant
4	Jean-Marc	VIALA	Suppléant
5	Patrick	MERLE	Suppléant
6	François	PINTA	Suppléant
7	Brigitte	VIEVILLE	Suppléant
8	Alain	GALLINE	Suppléant
9	Arnaud	CAVAYE	Suppléant
10	Abel	BOIX	Suppléant
11	Bernard	BONNET	Suppléant
12	Chrystelle	MONTIER	Suppléant
13	Corinne	FERRER	Suppléant
14	Agnès	DERVAUX	Suppléant
15	Dominique	CABROL	Suppléant
16	Erick	RUISI	Suppléant

Madame la Maire soumet cette proposition au vote.

Résultat du vote :

Nombre de suffrages exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

POINT N° 11 Désignation d'un représentant de la commune au syndicat mixte Hérault Énergies

BASE JURIDIQUE	Délibération CS 057/2025 du comité syndical Hérault Énergies. Article L. 2121-33 du CGCT (désignation des représentants du conseil dans les organismes extérieurs). Articles L. 5721-1 et suivants du CGCT (syndicats mixtes ouverts). Statuts du syndicat mixte Hérault Énergies.
MODALITÉS DE DÉSIGNATION	S'agissant d'un syndicat mixte ouvert, le vote n'est pas tenu de se dérouler à bulletin secret (dérogation au principe posé par l'article L. 2121-21 du CGCT, qui vise en premier lieu les syndicats mixtes fermés). Par prudence, l'unanimité du conseil pour un vote à main levée reste préférable, afin de sécuriser la délibération. Acte soumis à transmission au représentant de l'État dans un délai de 15 jours (art. L. 2131-1 du CGCT).

Madame la Maire aborde le onzième point : la désignation d'un représentant de notre commune au sein du collège des communes de moins de 40 000 habitants du syndicat mixte Hérault Énergies.

Rappelant qu'Hérault Énergies est un syndicat mixte ouvert qui exerce, en lieu et place des communes adhérentes, des blocs de compétences qui lui sont délégués, elle précise que notre commune des Matelles a délégué à Hérault Énergies les blocs 1 (distribution d'électricité), le bloc 2 (distribution de gaz), le bloc 4 (réseau de chaleur et de froid) et le bloc 6 (réseaux télécom).

Les statuts du syndicat prévoient que ses adhérents désignent un délégué. La commune est appelée, en application de la délibération CS 057/2025 du comité syndical, à désigner un représentant au sein du collège des communes de moins de 40 000 habitants. Ce représentant participera au vote par correspondance pour désigner les 17 électeurs de ce collège.

S'agissant d'un syndicat mixte ouvert, le vote n'est pas tenu de se dérouler à bulletin secret. Toutefois, par prudence, je vous propose d'acter à l'unanimité un vote à main levée, ce qui sécurise la délibération et est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire propose la candidature de Pierre ADER.

Madame la Maire soumet cette proposition au vote à main levée.

Résultat du vote :

Nombre de suffrages exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

POINT N° 12 Désignation d'un représentant et d'un suppléant à l'Agence départementale Hérault Ingénierie	
BASE JURIDIQUE	Article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence départementale Hérault Ingénierie ; délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence.
MODALITÉS DE DÉSIGNATION	Par prudence, l'unanimité du conseil pour un vote à main levée reste préférable à un passage direct à la procédure ordinaire, afin de sécuriser la délibération. Acte soumis à transmission au représentant de l'État dans un délai de 15 jours (art. L. 2131-1 du CGCT).

Madame la Maire aborde le douzième point de l'ordre du jour : la désignation d'un représentant et de son suppléant auprès de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie.

Hérault Ingénierie est une agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault. Elle apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, notre commune a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie afin de bénéficier d'une ingénierie territoriale accessible et adaptée à nos besoins. Le cadre juridique en est posé par l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, par le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 et par les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'agence.

Le renouvellement du conseil rend nécessaire la désignation d'un représentant et d'un suppléant pour la durée du mandat 2026-2032.

S'agissant de la désignation d'un représentant dans un organisme extérieur, le principe de l'article L. 2121-21 du CGCT serait le scrutin secret. Toutefois, par prudence et pour sécuriser la délibération, je vous propose d'acter à l'unanimité un vote à main levée, ce qui est adopté.

Je propose la candidature de Pierre Ader comme représentant titulaire et Dominique Séébold comme suppléante.

Madame la Maire soumet cette proposition au vote à main levée.

Résultat du vote :

Nombre de suffrages exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

POINT N° 13 Désignation des représentants aux commissions de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup

BASE JURIDIQUE	Délibération du conseil communautaire du 21 avril 2026. Article L. 2121-33 du CGCT (désignation des représentants du conseil dans les organismes extérieurs).
MODALITÉS DE DÉSIGNATION	Par prudence, l'unanimité du conseil pour un vote à main levée reste préférable à un passage direct à la procédure ordinaire, afin de sécuriser la délibération. Acte soumis à transmission au représentant de l'État dans un délai de 15 jours (art. L. 2131-1 du CGCT).

Madame la Maire aborde le treizième et dernier point soumis à délibération : la désignation d'un représentant à chacune des quatre commissions thématiques constituées par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup.

Par délibération de son conseil communautaire du 21 avril 2026, la Communauté de communes a créé quatre commissions thématiques :

- . la commission « Moyens généraux » ;
- . la commission « Aménagement durable, eau, déchets et travaux » ;
- . la commission « Sport, culture, jeunesse et action sociale » ;
- . et la commission « Économie, agriculture et tourisme ».

Pour chacune de ces commissions, nous devons désigner un représentant.

J'avoue que vous n'allez pas avoir le choix : les délégués doivent être pris parmi nos conseillers communautaires : notre commune des Matelles dispose de deux sièges au conseil communautaire, occupés par Éric Lalanne et moi-même.

C'est la communauté de communes qui nous demande une délibération formelle. Donc on va le faire pour le respect de la forme.

Avec Eric Lalanne nous avons fait le choix de nous positionner chacun que sur une commission car cela représente du travail...

Comme pour le point précédent, je vous propose, par prudence et pour sécuriser la délibération, d'acter à l'unanimité un vote à main levée, ce qui est adopté.

Je vous présente les candidatures suivantes :

- . pour la commission « Moyens généraux » : pas de représentant
- . **pour la commission « Aménagement durable, eau, déchets et travaux » : Eric LALANNE**
- . pour la commission « Sport, culture, jeunesse et action sociale » : pas de représentant ;
- . **pour la commission « Économie, agriculture et tourisme » : Gwenaëlle Guerlavais**

Madame la Maire soumet cette proposition au vote à main levée.

Résultat du vote :

Nombre de suffrages exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

Motions

Madame CABANE

Au regard des commissions proposées, je souhaite formuler une interrogation sur leur structuration.

Je note que des commissions spécifiques existent pour les moyens généraux, l'aménagement durable ou encore l'économie, tandis que l'action sociale est intégrée dans une commission extrêmement large, mêlant petite enfance, jeunesse, sports, culture, santé, vieillissement, accessibilité et solidarités.

Au vu des enjeux actuels sur notre territoire — vieillissement, accompagnement des aidants, fragilités sociales, coordination des solidarités — cela interroge. D'autant que, comme l'a rappelé Mme Magali Serrane lors de sa présentation du Cercle des Aidants aux membres du conseil d'administration du CCAS, ce lundi, le territoire du Grand Pic Saint-Loup fait l'objet d'une attention particulière sur ces questions.

- **Dans ce contexte, pourquoi ne pas avoir fait du social une commission à part entière ?**
- **Ce choix ne traduit-il pas une sous-évaluation de ces enjeux, alors qu'ils mériteraient au contraire une gouvernance dédiée ?**

J'ajoute que les anciennes commissions, auxquelles j'ai participé de 2014 à 2020, ont permis de faire remonter des besoins très concrets du terrain — sur les déchets ou encore la halle sportive pour le lycée.

Avec une participation désormais plus restreinte des élus, conjuguée à un social dilué dans une commission très large, je crains une perte de lisibilité, de démocratie, de capacité d'initiative pour les communes, mais aussi d'entraide entre communes, car ces commissions étaient aussi des lieux où les élus en charge, au regard de leurs délégations, se rencontraient, partageaient leurs expériences et faisaient émerger des réponses communes.

- **Ne risque-t-on pas d'affaiblir, au-delà des commissions elles-mêmes, cette intelligence collective territoriale ?**

Madame la Maire soumet cette motion au vote.

Résultat du vote :

Nombre de suffrages exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

CADRE	Conformément au règlement intérieur du conseil municipal (mandat 2026-2032), les questions diverses doivent être déposées par écrit auprès du secrétariat de mairie au moins 48 heures avant l'ouverture de la séance, soit au plus tard le lundi 27 avril 2026 à 18 h 30. Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération ni à vote. Elles permettent un échange d'information sous la présidence de Mme la Maire.
BASE JURIDIQUE	Règlement intérieur du conseil municipal — mandat 2026-2032. Article L. 2121-8 du CGCT (obligation du règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus). Article L. 2121-19 du CGCT (questions orales, à distinguer des questions diverses).

Monsieur ROUX présente les questions diverses pour le groupe Bien vivre aux Matelles 2026

Lors de la précédente mandature, notre groupe avait engagé un projet de réhabilitation des chais du Clos Saint-Paul en vue de leur transformation en salles multi-activités dédiées en priorité aux associations, projet qui avait également été présenté aux habitants dans le cadre de la campagne électorale.

À ce jour, ce projet apparaissait déjà à un stade d'avancement significatif : un appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre avait été lancé et une demande de subvention conséquente avait obtenu un accord de principe, engageant ainsi la commune dans une dynamique opérationnelle et financière.

Nous souhaiterions connaître la position de la nouvelle municipalité sur le devenir de ce projet.

Envisagez-vous de poursuivre ce projet, de le modifier substantiellement ou d'y renoncer? Dans l'hypothèse où il serait décidé d'y renoncer, pouvez-vous nous préciser quel type de projet vous envisagez désormais pour ce bâtiment ?

Madame la Maire apporte des précisions sur l'état d'avancement de ce dossier.

Si une consultation de mission de MO a bien été lancée avec une réponse au 15/10/2025 et que 35 candidatures ont été reçues, aucun engagement contractuel n'a été pris sur ce dossier, et tant mieux à quelques mois des élections.

Ce projet constitue une réorientation tardive de l'action municipale de l'ancien groupe majoritaire ; après avoir lancé des études pour la création d'une salle multi-activités sur la plaine de loisirs qui a été abandonnée en cours de mandat. Avant que ne soit proposée une nouvelle implantation aux Chais du Clos Saint-Paul.

Cette nouvelle orientation n'a jamais fait l'objet d'une présentation au sein du conseil municipal ; dans ces conditions, il apparaît sain que la nouvelle équipe municipale puisse se prononcer sur ce projet.

Concernant le groupe « Ensemble pour l'avenir des Matelles » le projet que nous portons a été clairement affirmé, il concerne la création d'une salle multi-activités au sein de l'ancienne école maternelle.

Ce choix correspond à plusieurs objectifs :

- Maintenir et renforcer la vie associative au cœur du village,
- Disposer d'espaces adaptés et accessibles
- Avec un stationnement suffisant

Dans ce contexte, la municipalité ne prévoit pas de poursuivre le projet tel qu'il avait été envisagé dans les chais du clos Saint Paul et d'ailleurs c'est le sens du vote des Matellois et Matelloises aux dernières élections.

L'avenir de ce site, occupé aujourd'hui par les services techniques municipaux, implique une réflexion en amont sur la relocalisation de ces derniers. La solution retenue d'une relocalisation à la Régie des Eaux appelle des doutes sérieux sur la capacité d'accueil et la cohérence de leur localisation.

Aucune décision définitive ne peut être arrêtée ; les services techniques eux-mêmes pensent que le bâtiment de la régie des eaux serait trop petit pour eux ; leur localisation au sein d'une zone pavillonnaire pose également question.

C'est une décision dont nous devons débattre au sein de ce conseil mais aussi avec la population qui sera impactée par ce type de projet.

Notre feuille de route est claire et priorisée :

- Réhabilitation de l'ancienne école maternelle
- Rénovation de la salle Albertine Sarrazin, qui est une véritable passoire thermique avec une réflexion sur son extension
- La poursuite des échanges avec la CCGPSL autour du projet de la bergerie qui devra être reconstruite en étroite collaboration avec la commune, en cohérence avec les besoins communaux. Madame la Maire souhaite échanger autour d'une valorisation économique et commerciale de la partie « chai » de ce site. Il est stratégique, à l'entrée du village dans une zone passante et sur un territoire où les commerçants ont des besoins

Sur les financements du projet des Chais du Clos Saint-Paul, une subvention de 240 560 € avait été attribuée sur un projet estimé à 1 300 000 €. Ces subventions avaient été attribuées par l'Etat au titre des fonds verts pour l'accélération de la transition écologique.

Le 5 mars, compte tenu que les travaux n'avaient pas débuté selon le calendrier initial, une demande de prorogation a été sollicitée auprès des services l'Etat qui a été accordée le 16 avril.

Tout le sens de la discussion que nous allons devoir avoir avec la Sous-Préfète va porter sur la réorientation potentielle de cette subvention sur les projets choisis par les Matelloises et Matellois.

Point sur les dossiers

Pour Madame la Maire :

- Condamnation de la Mairie dans un dossier d'urbanisme à 1500 € (frais de dépens) avec obligation d'accepter un Permis d'Aménager
- Contentieux sur un revirement de retrait de permis de construire qui dure depuis 10 ans découvert tardivement
- Une dizaine de dossiers devant le tribunal concernant majoritairement des problèmes de ressources humaines, d'urbanisme, des élus et des relations dégradées avec des associations
- Réception de la CESML qui a confirmé la possibilité de rallumer l'éclairage public durant la fête votive sur l'ensemble de la commune ; il reste à en connaître le coût mais il s'agit d'une question de sécurité prioritaire pour nous
- 4 mai :réunion pour l'adressage à laquelle participeront les 3 groupes politiques, avec pour objectif de renommer les rues pour des motifs de sécurité (service de secours) ; certaines rues n'ayant pas de nom, Madame la Maire souhaite faire participer les habitants à ce projet et peut-être les historiens locaux
- Réception de Languedoc Granulats le 18 mai prochain pour peut être présenter leur nouveau projet
- Changement de date des conseils municipaux notamment pour les élections sénatoriales le 5 juin et rajout d'une date le 13 mai ; cette annonce précoce des conseils est un changement de méthode pour permettre à chacun de s'organiser au mieux

Pour Monsieur ADER

- Chemin des Maures : un questionnaire a été distribué auprès des riverains pour connaître leurs attentes et un bornage sera effectué
- Remerciements aux services techniques pour leur engagement et sur les travaux aux écoles

Pour Madame DEBECHE :

- Concernant le problème de la fermeture des toilettes de l'école : après une expertise, une solution rapide a pu être trouvée avec une remise en service des toilettes dès la rentrée des vacances de Pâques, des procédures sont engagées pour faire reconnaître les malfaçons
- Un bilan de la convention territoriale globalisée est en cours ; il s'agit d'un partenariat avec la CAF qui doit mesurer la satisfaction des besoins des familles ; l'objectif est de construire une nouvelle convention structurée et organisée qui sera présentée durant le conseil municipal de septembre
- Concernant le marché de restauration scolaire, le calendrier est contraint ; un premier comité s'est réuni pour travailler sur le cahier des charges et elle en profite pour remercier chaleureusement tous les participants pour la qualité des échanges répondant par ailleurs aux enjeux d'hygiène, de qualité et de traçabilité

Pour Madame CABANE :

- Un diagnostic sanitaire et sécuritaire a été réalisé sur **58 platanes** répartis sur plusieurs sites communaux : Place du Lirou, Place de la Vierge, boudodrome et parc Vuattoux.

Ce diagnostic a permis d'identifier :

- Des interventions de taille et de mise en sécurité ;
- Plusieurs abattages préconisés sur des arbres présentant des pathologies importantes : chancre (place de la Vierge – Place du Lirou et Parc Vuattoux en face de la bâtisse côté jardin et chais
- Un programme de suivi pour préserver le patrimoine arboré communal tout en garantissant la sécurité des usagers.

Cette démarche s'inscrit dans une gestion durable et préventive du patrimoine arboré.

- Dans le cadre de *Mai à Vélo*, la commune propose une matinée de sensibilisation conviviale autour des mobilités douces :

10h à 11h : atelier animé par un bénévole sportif que pratique le vélo au travail « vélo-taiffeur » autour de l'entretien du vélo et des conseils de sécurité ;

11h à 12h : balade à vélo dans le village avec parcours jusqu'au chemin de Tabar vers Saint-Jean-de-Cuculles aller-retour ;

12h retour au village pour profiter du marché où chacun pourra commander un repas et manger ensemble.

Cette action vise à promouvoir l'usage du vélo, la sécurité des cyclistes et les mobilités du quotidien dans un esprit à la fois pédagogique et convivial.

Madame la Maire souligne qu'un effort de communication devra être mené sur le volet de l'abattage des platanes qui est un sujet sensible.

Pour Monsieur LALANNE

- Un rendez-vous a été pris pour examiner les candidatures des 3 locaux professionnels
- Sur le marché dominical, de nouveaux commerçants et un projet de marché les jeudis soirs de la période estivale ; Madame la Maire propose à Madame GALLINE d'y participer

Pour Monsieur GAY

- Un Vent des Matelles version papier sortira le 6 mai, il en profite pour remercier les agents du service communication

Madame la Maire précise que le Vent des Matelles sera diffusé dans les boîtes à lettres.

Elle précise que l'Echo du Lirou sortira comme magazine avec des portraits d'habitants.

Concernant les dates : cérémonie du 8 mai départ à 10h45 puis vin d'honneur, permanence des élus le samedi matin avec un franc succès, vide-grenier de printemps le 10 mai organisé par Mon École et Moi, Mai à vélo, un projet de Raclette Improbable le 17 mai avec l'atelier de Mag, Matt Wheels le 23 mai , le marché de la création le 30 mai de 10h à 19h et le 7 juin de 9h à 18h Auto Vintage.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fin de la séance à 21h05